

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2026 -050T**  
**en date du 29 janvier 2026**

CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



**AUTORISATION DE CIRCULATION  
DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES  
RUE DU CLAOU  
SOCIETE PROVOTRANS  
POUR LE COMPTE DE M.DAHAN**

**COMMUNE DE VENELLES**

AM/PS/AQ/AG/EE

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU

Vu la demande en date du 29 janvier 2026 de la société PROVOTRANS agissant pour le compte de Monsieur Richard DAHAN adresse : 7, chemin du Pigonnet 13770 Venelles email : [ritch66@orange.fr](mailto:ritch66@orange.fr)

-----  
Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules de l'entreprise PROVOTRANS dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur **LA RUE DU CLAOU**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à circuler avec des camions de plus de 5.5 tonnes dans la rue du Claou et le chemin du Pigonnet **sans pouvoir dépasser 32 tonnes**, pour effectuer une reprise de palette chez Monsieur DAHAN au 7 chemin du Pigonnet 13770 à Venelles.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable **le vendredi 6 février 2026**.

**ARTICLE 3 :** Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **32 tonnes**.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 29 janvier 2026  
Pour le Maire, par délégation  
L'Adjoint aux Travaux,  
Alain QUARANTA



